

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2024

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

N° 2024/112

Modification d'un emploi non permanent pour l'année 2024 pour accroissement temporaire d'activité

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : F. ARNOULD – R.M. BREYSSE – L. D'ALES-BOSCAUD - C. HUGUES – J-C. LAURENS P. LEANDRI – G. LETTIG – M. LIAUZUN – T. MAZEL – A. MUNICH - C. PANDOLFI – M. PERONNET – D. PETIT – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD - E. VIARDOT – A. ZUILI

Absent : A.C. CHAFINO-BIERREN

Procurations : D. BUSELLI à R.M. BREYSSE – F. CARBONELL à C. RUIZ – R. CARTA à P. LEANDRI – J.B. GILIBERTI à G. LETTIG – C. MOYNAULT à T. MAZEL – G. RAILLON à P. REBOUL
G. RAYNAUD-BREMOND à M. PERONNET

Date de la convocation : Vendredi 28 juin 2024

Secrétaire de Séance : Madame Lise D'ALES-BOSCAUD

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'il peut s'avérer nécessaire, pour les besoins de service, de recruter parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que surcroît d'activité, manifestations exceptionnelles ou missions spécifiques. L'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Conformément à l'article L.313-1 du même Code, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2023/189 du 23 octobre 2023 portant création d'emplois non permanents pour l'année 2024 pour accroissement temporaire d'activités, notamment un emploi à temps non complet à hauteur de 17h30 hebdomadaires pour l'accompagnement de la petite enfance,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un surcroît d'activités,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ☞ Décide de modifier l'emploi non permanent permettant de recruter, un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur le grade suivant :
 - **Adjoint d'animation** : 1 emploi à temps non complet à hauteur de 24h30 sur des fonctions d'agent d'accompagnement de la petite enfance en lieu et place de 17h30.
- ☞ Fixe la rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade concerné.
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune au Chapitre 012.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : [http:// www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,
Lise D'ALES-BOSCAUD

